

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST**

P.L.U.
**PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA VILLE DE MEUDON**

APPROUVE LE 13 AVRIL 2010

Modification n°1 approuvée le 24 octobre 2013
Modification n°2 approuvée 2 juillet 2015
Modification n°3 approuvée 2 juillet 2015
Modification n°4 approuvée le 17 décembre 2015

DOCUMENT GRAPHIQUE N°5-3-1
SECTEUR DE PLAN MASSE UPM1 : VAL FLEURY

Modification n°5
Vu et annexé à la délibération du conseil de territoire de GPSO
du 5 octobre 2017

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest

Pierre-Christophe Baguet

Maire de Boulogne-Billancourt
Vice-président du Conseil départemental des Hauts de Seine



SECTEUR DE PLAN MASSE UPM1 VAL FLEURY

Echelle 1/500°

LEGENDE

- Périmètre du plan masse
 - Zone constructible : emprise et gabarits des bâtiments à implanter
 - Zone non constructible traitée en espace minéral en cohérence avec le traitement de la voirie existante ou projetée
 - Zone non constructible traitée en espace vert selon les dispositions de l'article UPM1-13
 - Emplacement réservé pour voirie
 - Implantation à l'alignement obligatoire
 - Prolongement du bâtiment existant situé sur la parcelle AP364
 - Hauteur maximale et niveau de référence à partir duquel la hauteur doit être prise en compte.
- A Hauteur plafond de l'acrotère : hauteur de l'égoût du bâtiment n°99 rue H. Barbusse.
- B Hauteur plafond de l'acrotère : hauteur de l'égoût du bâtiment n°3 avenue Louvois.
- C Hauteur plafond de l'acrotère : hauteur de l'égoût du bâtiment n°4 rue des grimettes